

Autorisation préalable de mise en location

SAINT-LEU-LA-FORÊT



©Adobe stock

ENTRÉE
EN VIGUEUR

1^{ER}
NOVEMBRE
2022

PERMIS DE LOUER

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?
EN PRATIQUE, COMMENT
ÇA MARCHE ?
DÉMARCHES EN LIGNES ?

**Rendez-vous sur www.valparisis.fr
rubrique " Habiter, se loger "**

Valparisis
AGGLO

À compter du 1^{er} novembre 2022, les logements construits avant 2005 situés dans le périmètre fixé, devront faire l'objet d'une autorisation avant d'être mis en location.

La demande peut être effectuée par voie dématérialisée sur **valparisis.fr**.

Le **permis de louer**, délivré par la communauté d'agglomération après inspection du logement, vise à lutter contre l'habitat indigne et dégradé.

PLAN DE SAINT-LEU-LA-FORÊT



Légende

 Périmètre du « Permis de louer »

Les rues concernées

Avenue de la Gare, du n°42 au n°51
Rue des Andrésis,
Rue d'Ermont
Rue Gâteau
Rue du Général Leclerc
Rue Pasteur
Rue Jacques Prévert
Rue du Rû
Rue du Château, du n°1 au n°70
Rue de Chauvry, du n°1 au n°74
Rue de l'Ermitage, du n°1 au n°24
Rue de la Forge, du n°1 au n°45
Rue des Grandes Tannières,
du n°11 au n°25 et du n°12 au n°22
Rue de Paris, du n°1 au n°122

Éditée le 6/01/2022
SIG Communauté d'agglomération Val Parisis
Source : SIG/Vue aérienne mai 2018 Val Parisis/cadastre DGFIP 2021